

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels des Hauts de Seine, 16 rue Salvador
Allendé - 92000 Nanterre,
Représentée par Monsieur Michel BRUNOT– Président de la Fédération
d'une part,

et

Le centre social et culturel Nelly Roussel
3 mail Marie Curie – 92 390 Villeneuve-la-Garenne
Représenté par son Maire : M. Pascal PELAIN

d'autre part,

- Vu la convention signée le 16 octobre 2009 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux de France,
- Vu la convention-cadre pluriannuelle de partenariat entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine le 18/07/2014,
- Vu la Convention cadre pluriannuelle 2019-2022 n° DASIF-161/DG/2019-36 signée le 7 novembre 2019
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CNAV du 6 avril 2022,
- vu la convention n° 012-21-161-DG-13-AV 3 signée le 24/10/2022

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La politique d'action sociale de la CNAV vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à retarder chez eux la survenue du risque de perte d'autonomie. Les actions développées ou soutenues par la CNAV sont construites autour d'une forte politique partenariale au niveau national et régional. C'est dans cet esprit que la CNAV a signé une convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) le 16 octobre 2009.

Dans ce cadre, la CNAV IDF et la FCS 92 sur le territoire des Hauts de Seine se sont engagées dans le cadre d'un partenariat pluriannuel afin de développer des réseaux territoriaux chargés de mettre en œuvre des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées.

Les objectifs du partenariat sont

- (i) de lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle ;
- (ii) de diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.) ;
- (iii) de valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des seniors en incitant les bénéficiaires d'actions de s'impliquer davantage dans les activités des centres (bénévolat) ;
- (iv) d'incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de la CNAV dans les projets conduits par les Centres sociaux.

Pour ce faire, la Fédération des Hauts-de-Seine développe en lien avec la CNAV IDF une fonction départementale d'ingénierie auprès des Centres Sociaux ainsi qu'une fonction d'interface-relais entre les Centres Sociaux et la CNAV IDF.

Pour la campagne 2022-2023, la fédération a accepté d'être le relais du financement de la CNAV aux centres sociaux.

La fédération procédera aux versements de l'avance et du solde de la subvention allouée par la CNAV dès accord et versement des fonds par la CNAV IDF à la fédération et au vu des documents justificatifs produits par les centres sociaux.

Le présent projet du centre social et culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux.

ARTICLE I : OBJET

Dans le cadre du partenariat, la CNAV soutient les centres sociaux pour les missions suivantes :

- La fonction d'accueil global des retraités et l'ingénierie du développement du projet sénior
- La mise en place d'ateliers « clefs en main » sur les thématiques de la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social
- La mise en place d'ateliers « co-construits » favorisant l'engagement citoyen des retraités
- Le déploiement d'actions innovantes

Par la présente convention, la CNAV, conformément à la décision de son Conseil d'Administration, alloue une subvention au Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne en vue de mettre en œuvre son projet « Seniors : acteurs dans la cité » pour

Objectif 1 : Lutter contre l'isolement des séniors

Objectif 2 : Lutter contre l'exclusion numérique des séniors

Objectif 3 : Encourager l'implication citoyenne des séniors

Objectif 4 : Mobiliser des séniors sur des projets collectifs

La mise en œuvre du projet est prévue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Le projet doit être réalisé conformément au dossier de candidature présenté à la CNAV IDF, comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant.

Le centre social et culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne s'engage à respecter et fournir à la Fédération les indicateurs opposables suivants :

INDICATEURS QUANTITATIFS :

- Nombre de bénéficiaires retraités ;
- Nombre bénévoles retraités ;
- Nombre d'actions de communication relatives au projet ;
- Nombre de dossiers « demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins) ;
- Nombre d'orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d'Aide au Retour après Hospitalisation) ;
- Si opportun dans le cadre du projet, nombre d'ateliers PRIF organisés
- Nombre d'orientations vers les ateliers du PRIF ;
- Nombre d'orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l'accompagnement des retraités bénéficiaires de l'action.

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Lien et relations avec le groupement « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF)
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d'interviews...) ;
- Profil des bénéficiaires : régime principal de retraite (régime général, régime agricole, régime des indépendants, de la fonction publique, etc.) ;
- Mode(s) d'entrée en contact avec les bénéficiaires ;
- Bilan des orientations :
 - Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire ;
 - Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée ;
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet ;
- Nature des actions de communication relatives au projet.

— Les livrables liés à la nature du projet ; par exemple un film, une enquête de satisfaction

— La remise des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via PPAS au fil de l'eau et le fichier semestriel des remontées des bénéficiaires

ARTICLE II : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une aide financière d'un montant total de **26 500** (vingt-six mille cinq cents euros) sera versée au Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne.

REPARTITION DU FINANCEMENT 2022-2023 DE LA CNAV DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LA FEDERATION

| Coût total du projet | Montant sollicité à la CNAV | Montant accordé par la CNAV | Taux de soutien | Nombre de bénéficiaires prévisionnels | Projet proposé | Attendus du projet |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------------------------------|---|--|
| 158 588€ | 30 000€ | 26 500€ | 16.71% | 400 | Accueil global-ingénierie de projet : accueil et accompagnement démarches administratives Ateliers clé en main : - Parcours prévention : *prévention santé bien être : gym douce et maison santé sport *information collective (prévention santé, - Parcours maintien du lien social : *activités culturelles intergénérationnelles (sorties, concerts, projet avec le Louvre, DEMOS...) *ateliers multimédia : découverte de l'outil, communiquer avec sa famille, faire ses démarches en ligne *ateliers échange de savoirs (cuisine, couture, rencontre...) *ateliers sociolinguistique Ateliers co-construits : *réunion comité d'usagers et commissions thématiques *rencontre des bénévoles | Point d'étape sur le parcours de prévention : passage entre les ateliers du PRIF et les actions prévues au projet Bilan des actions de reconquête |

Cette subvention globale représente 16.71 % du coût total du projet, celui-ci étant estimé à 158 588 € TTC, conformément au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Elle est destinée à financer des dépenses :

- de fonctionnement à hauteur de **26 500€** au titre de rémunérations (salaires et charges) du personnel de la structure directement liés au projet et/ou du paiement des charges de fonctionnement relatives à l'objet visé.

ARTICLE III : PAIEMENT

Le centre social transmettra à la Fédération ses coordonnées bancaires (RIB). Le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

a) un premier acompte égal à **70 %** du montant de l'aide accordée est versé à signature de la présente convention, par voie dématérialisée, et après réception des financements de la CNAV Ile-de-France et de la conférence des financeurs des Hauts de Seine ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230406-2023_04_06_2-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

b) le solde de 30% de la participation est versé sur production et validation des justificatifs suivants, et après réception des financements de la CNAV Ile-de-France et de la conférence des financeurs des Hauts-de-Seine :

- Dont 15% de celui-ci relevant de :
 - Le bilan intermédiaire d'activité daté et signé transmis selon les modalités prévues à l'article I
 - Le bilan quantitatif et qualitatif final du projet daté et signé comportant les résultats des indicateurs figurant dans l'objet de la convention ;
 - Le justificatif financier daté et signé par le représentant du Centre social. Ce justificatif est composé du récapitulatif du personnel participant au projet, de l'attestation de réalisation et du budget réalisé. La structure s'engage à conserver, en cas de contrôle, pour une durée de 5 ans tous les justificatifs financiers de dépenses liés au projet (factures, bulletins de salaire...).
- Dont 15% relevant de - sauf à démontrer l'impossibilité pour le centre social de mettre en œuvre ces outils¹ - chacun comptant à part égale (7,5%) :
 - La transmission semestrielle de la mise en place des actions relatives au recensement des bénéficiaires par activité via la complétude du tableau dans le format et selon les consignes fournis par la CNAV
 - L'utilisation de l'outil PPAS au fil du projet comportant : la participation à la formation organisée par la fédération départementale des centres sociaux et la complétude de la cartographie visant à faire apparaître les actions proposées aux retraités (ateliers, conférences, activités, etc.) par le centre social en amont de leur réalisation.

Ces documents seront fournis à la fédération des Hauts de Seine qui les transmettra à la CNAV IDF, en un seul envoi, à la fin du projet.

La subvention octroyée par la CNAV contribue au maximum à 50% du budget total du projet. Cette condition sera vérifiée au moment de la remise du compte rendu financier définitif.

Si le coût total du projet est inférieur à celui indiqué dans le budget prévisionnel, la caisse se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût final du projet, dans la même proportion de ce qui a été accordé.

Par ailleurs, chaque projet pouvant évoluer en fonction du contexte local, le centre social pourra être amené à faire évoluer certaines de ses actions. Une action ne peut être remplacée par une autre action que dans la mesure où celle-ci relève de la même catégorie (action de prévention ou de maintien du lien social). Le centre social motivera dans les bilans (intermédiaire et final) les changements opérés et les impacts probables sur les attentes exprimées par la CNAV. En cas de différé dans l'exécution ou de modification significative du projet, le Centre social devra saisir la Fédération des Centres Sociaux de son département, qui transmettra à la DASIF un courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées. Dans ce cas, la Direction se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc de la CNAV.

Le soutien aux projets des centres sociaux accordé par la Conférence des financeurs est financé dans les mêmes conditions de paiement, de suivi et d'évaluation du projet que la subvention

³ si le non-respect de la Cnav de ses engagements se révèle être une cause « d'impossibilité de mettre en œuvre les outils » le centre social devra le justifier également. La clause pourra alors être levée.

octroyée par la CNAV. La CNAV procédera aux paiements dès réception des pièces justificatives par les centres sociaux et dès réception de la somme par le Département.

ARTICLE IV : CONTRÔLE

La CNAV a la faculté de procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, à des contrôles consistant à vérifier tous les documents ou justificatifs utiles (factures, bulletins de salaire, etc.) pour s'assurer de la bonne utilisation des financements alloués pour la réalisation de l'objet de la convention mentionné à l'article I.

Dans ce sens, en plus des justificatifs indiqués précédemment, le livre de paie ou doubles des bulletins de salaires ainsi que les factures des dépenses devront être tenus à disposition.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

1. Afin de permettre à la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France (DASIF) de la CNAV de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, le centre social et culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne **s'engage à :**

1) Informer la Fédération de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;

2) Indiquer à la Fédération l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet sur la structure ;

3) Transmettre à la Fédération ses coordonnées bancaires (RIB) ;

4) Adresser à la Fédération les justificatifs mentionnés à l'article III de la présente convention ;

5) Répondre à toute demande particulière de la Fédération au cours de la mise en œuvre du projet visant à réaliser un suivi qualitatif du projet (notamment à partir des indicateurs figurant dans la convention) ;

6) Présenter un bilan intermédiaire d'activité correspondant à l'avancement de la mise en œuvre de l'objet prévu à l'article I de la présente convention (reprenant notamment les indicateurs figurant à l'annexe de la convention). Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée au plus tard 12 mois après le démarrage du projet.

7) Présenter un bilan final d'activité correspondant à la mise en œuvre de l'objet prévu à l'article I de la présente convention (reprenant notamment les indicateurs figurant dans la convention). Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée au plus tard un (1) mois après la fin du projet. Il comprend :

- Le bilan final du projet, étant entendu, qu'une action ne peut être remplacée par une autre action que dans la mesure où celle-ci relève de la même catégorie (action de prévention ou

de maintien du lien social). Le centre social motivera dans les bilans (intermédiaire et final) les changements opérés et les impacts probables sur les attentes exprimées par la CNAV.

- Le bilan financier comporte Le justificatif financier daté et signé par le représentant du Centre social. Ce justificatif est composé du récapitulatif du personnel participant au projet, de l'attestation de réalisation et du budget réalisé
- La remise des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via PPAS au fil de l'eau et le fichier semestriel des remontées des bénéficiaires

8) Faire apparaître la participation de la CNAV IDF à la mise en œuvre du projet : le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne devra veiller à apposer ou à faire apposer le logo et les références de la CNAV à l'occasion de toute manifestation et sur tout support de publicité concernant le projet.

2. Le Centre Social assure la réalisation de diagnostics de besoins :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne conduit une démarche qui consiste à faire exprimer et remonter la parole des retraités afin qu'ils soient acteurs de leur projet de vie, de la vie locale du territoire et des activités proposées par le Centre. Cette démarche doit également viser à faire évoluer les représentations du vieillissement auprès des acteurs locaux et de la population locale ; à connaître et objectiver les besoins et attentes des populations retraitées ; à développer des projets et actions adaptées et innovantes par rapport aux besoins et priorités du territoire ; à mobiliser les ressources du territoire et développer les complémentarités entre acteurs afin d'optimiser et amplifier l'impact et l'efficacité des actions.

Au niveau départemental, la FCS 92 synthétisera les apports des diagnostics des centres sociaux du territoire.

3. Le Centre Social assure une mission de repérage des personnes retraitées en situation de fragilité

En cas d'identification de situations individuelles qui peuvent présenter une fragilité (passage à la retraite, veuvage, modification de l'état de santé, changement de l'environnement du logement, isolement...), la CNAV et le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne veillent à l'articulation et à la complémentarité de leurs approches individuelles et collectives :

- Le centre social oriente les retraités en situation de fragilité vers :
 - Les dispositifs de la CNAV IDF, notamment vers une évaluation globale de leurs besoins pouvant conduire à la mise en place de plans d'actions personnalisés,
 - Les ateliers de prévention du PRIF¹, en organisant en son sein des ateliers (par la conclusion d'une convention de partenariat « Parcours de prévention » entre le PRIF et le centre social) et/ou en orientant les retraités vers le PRIF qui pourra leur proposer directement des ateliers.
- La CNAV IDF oriente les retraités vers le centre social pour qu'ils puissent bénéficier de l'action sociale globale et collective du centre social.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La Fédération des Centres Sociaux, dans le cadre de sa convention-cadre avec la CNAV Ile-de-France, s'engage à :

1) Assurer une fonction départementale d'ingénierie, en :

- Impulsant, conseillant et appuyant méthodologiquement la conception et le développement d'initiatives et de projets locaux ;
- Mettant en œuvre une fonction partagée d'observation, de capitalisation, d'évaluation et d'analyse prospective ;
- Développant une communication au service de la diffusion des informations sur les projets conduits et soutenus ;
- Coordonnant et animant un collectif de travail constitué des centres sociaux adhérents ;
- Repérant des ressources/compétences des centres sociaux, et le cas échéant d'accompagnement vers des démarches de formation pour une montée en qualification des acteurs.

2) Assurer une fonction d'interface-relais entre la CNAV Ile-de-France et la structure conventionnée, en :

- Informant en amont les potentiels porteurs de projets sur le lancement d'un calendrier négocié avec la CNAV Ile-de-France et en assurant la fonction locale d'ingénierie décrite précédemment afin de présenter l'ensemble des dossiers de candidature à la CNAV Ile-de-France ;
- Etant l'interlocuteur référent de la CNAV Ile-de-France envers les Centres Sociaux et facilitant ainsi la communication et la concertation. La Fédération a pour rôle d'informer la CNAV Ile-de-France en cas de difficulté rencontrée par un Centre Social sur la mise en place du projet financé ;
- Synthétisant les apports des diagnostics réalisés dans le cadre des projets d'action des Centres Sociaux du territoire engagés dans le dispositif ;
- S'engageant à fournir une synthèse annuelle quantitative des projets développés par les Centres Sociaux et financés par la CNAV Ile-de-France afin de disposer d'une évaluation globale des projets du territoire ;
- Mobilisant les centres autour du portail partenaires action sociale et encourageant l'utilisation de la cartographie par les centres sociaux accompagnés. La-fédération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la prise en main et l'utilisation du portail partenaire par les centres de son territoire.
- Assurant le suivi des rendus administratifs : la fédération devra remettre à la Cnav les indicateurs de mise en place des actions des centres sous le format du fichier des remontées semestrielles des bénéficiaires.
- Assurant une présence fédérale dans les différentes étapes pour faciliter les formalités administratives en lien avec la CNAV Ile-de-France, dans les différentes étapes de contractualisation, de transmission de pièces justificatives.

La CNAV Ile-de-France s'engage à :

- 1) Procéder au paiement de la subvention dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la convention signée des deux parties pour le premier versement et à partir de la réception des pièces justificatives indiquées à l'article III pour le versement du solde ;
- 2) Mettre à disposition de la structure le logo de l'Assurance Retraite Ile-de-France.

ARTICLE VI : MODIFICATION DU PROJET

En cas de différer dans l'exécution ou de modification significative du projet, le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne devra saisir la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine, qui transmettra à la DASIF un courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées.

Dans ce cas, la DASIF se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc de la CNAV IDF.

ARTICLE VII : CLAUSE RESOLUTOIRE

La CNAV IDF se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

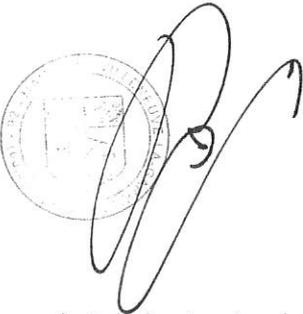
- non réalisation du projet au terme de la convention (deux ans à compter de la date de démarrage de l'action définie à l'article I de la présente convention) ;
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la CNAV avec l'objet tel qu'il est défini aux articles I et II susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à la CNAV ;
- inobservation de l'article IV susvisé.

ARTICLE VIII : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de démarrage du projet mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Fait en double exemplaire entre les parties,

A _____, le _____

| | |
|---|--|
| <p>Pour le Centre Social et culturel Nelly Roussel Représenté par son Maire : M. Pascal PELAIN</p>  <p><i>(Ajouter le cachet de la structure)</i></p> | <p>Pour la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine</p> <p>Le Président : M. Michel BRUNOT</p> <p><i>(Ajouter le cachet de la structure)</i></p> |
|---|--|

Annexe - INDICATEURS DE SUIVI POUR LE BILAN DU PROJET

PREAMBULE

L'ensemble des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs figurant dans cette annexe sont destinés à permettre à la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France de la CNAV IDF d'effectuer un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée pour la réalisation du projet dont la définition est précisée à l'article 1 de la convention.

Le référent désigné par la DASIF, habilité pour effectuer ce suivi, est l'interlocuteur privilégié de la Fédération en cas de difficultés rencontrées par le Centre pour l'exécution des différentes opérations prévues par la convention.

Conformément à l'article III de la convention, le porteur de projet est tenu de transmettre au plus tard un mois après la fin du projet le bilan final et détaillé du projet ainsi qu'un bilan intermédiaire pour les projets pluri annuels.

A tout moment de la mise en œuvre du projet, une rencontre avec le responsable du projet peut être provoquée par l'une ou l'autre des parties afin d'établir un point d'étape intermédiaire.

INDICATEURS QUANTITATIFS :

- Nombre de bénéficiaires retraités
- Nombre bénévoles retraités
- Nombre d'actions de communication relatives au projet
- Nombre de dossiers « demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins)
- Nombre d'orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d'Aide au Retour après Hospitalisation)
- Si opportun dans le cadre du projet, nombre d'ateliers PRIF organisés
- Nombre d'orientations vers les ateliers du PRIF
- Nombre d'orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l'accompagnement des retraités bénéficiaires de l'action

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Lien et relations avec le groupement « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF)
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d'interviews)
- Profil des bénéficiaires : régime principal de retraite (régime général, régime agricole, régime des indépendants, de la fonction publique, etc.)
- Mode (s) d'entrée en contact avec les bénéficiaires
- Bilan des orientations
- Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire
- Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet
- Nature des actions de communication relatives au projet

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels des Hauts de Seine, 16 rue Salvador Allendé - 92000 Nanterre,
Représentée par Monsieur Michel BRUNOT– Président de la Fédération
d'une part,

et

Le centre social et culturel Nelly Roussel
3 mail Marie Curie – 92 390 Villeneuve-la-Garenne
Représenté par son Maire : M. Pascal PELAIN

d'autre part,

- Vu la convention signée le 16 octobre 2009 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux de France,
- Vu la convention-cadre pluriannuelle de partenariat entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine le 18/07/2014,
- Vu la Convention cadre pluriannuelle 2019-2022 n° DASIF-161/DG/2019-36 signée le 7 novembre 2019
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CNAV du 6 avril 2022,
- vu la convention n° 012-21-161-DG-13-AV 3 signée le 24/10/2022

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La politique d'action sociale de la CNAV vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à retarder chez eux la survenue du risque de perte d'autonomie. Les actions développées ou soutenues par la CNAV sont construites autour d'une forte politique partenariale au niveau national et régional. C'est dans cet esprit que la CNAV a signé une convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) le 16 octobre 2009.

Dans ce cadre, la CNAV IDF et la FCS 92 sur le territoire des Hauts de Seine se sont engagées dans le cadre d'un partenariat pluriannuel afin de développer des réseaux territoriaux chargés de mettre en œuvre des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées.

Les objectifs du partenariat sont

- (i) de lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle ;
- (ii) de diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.) ;
- (iii) de valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des seniors en incitant les bénéficiaires d'actions de s'impliquer davantage dans les activités des centres (bénévolat) ;
- (iv) d'incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de la CNAV dans les projets conduits par les Centres sociaux.

Pour ce faire, la Fédération des Hauts-de-Seine développe en lien avec la CNAV IDF une fonction départementale d'ingénierie auprès des Centres Sociaux ainsi qu'une fonction d'interface-relais entre les Centres Sociaux et la CNAV IDF.

Pour la campagne 2022-2023, la fédération a accepté d'être le relais du financement de la CNAV aux centres sociaux.

La fédération procédera aux versements de l'avance et du solde de la subvention allouée par la CNAV dès accord et versement des fonds par la CNAV IDF à la fédération et au vu des documents justificatifs produits par les centres sociaux.

Le présent projet du centre social et culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux.

ARTICLE I : OBJET

Dans le cadre du partenariat, la CNAV soutient les centres sociaux pour les missions suivantes :

- La fonction d'accueil global des retraités et l'ingénierie du développement du projet senior
- La mise en place d'ateliers « clefs en main » sur les thématiques de la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social
- La mise en place d'ateliers « co-construits » favorisant l'engagement citoyen des retraités
- Le déploiement d'actions innovantes

Par la présente convention, la CNAV, conformément à la décision de son Conseil d'Administration, alloue une subvention au Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne en vue de mettre en œuvre son projet « Seniors : acteurs dans la cité » pour

Objectif 1 : Lutter contre l'isolement des séniors

Objectif 2 : Lutter contre l'exclusion numérique des séniors

Objectif 3 : Encourager l'implication citoyenne des séniors

Objectif 4 : Mobiliser des séniors sur des projets collectifs

La mise en œuvre du projet est prévue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Le projet doit être réalisé conformément au dossier de candidature présenté à la CNAV IDF, comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant.

Le centre social et culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne s'engage à respecter et fournir à la Fédération les indicateurs opposables suivants :

INDICATEURS QUANTITATIFS :

- Nombre de bénéficiaires retraités ;
- Nombre bénévoles retraités ;
- Nombre d'actions de communication relatives au projet ;
- Nombre de dossiers « demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins) ;
- Nombre d'orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d'Aide au Retour après Hospitalisation) ;
- Si opportun dans le cadre du projet, nombre d'ateliers PRIF organisés
- Nombre d'orientations vers les ateliers du PRIF ;
- Nombre d'orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l'accompagnement des retraités bénéficiaires de l'action.

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Lien et relations avec le groupement « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF)
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d'interviews...)
- Profil des bénéficiaires : régime principal de retraite (régime général, régime agricole, régime des indépendants, de la fonction publique, etc.) ;
- Mode(s) d'entrée en contact avec les bénéficiaires ;
- Bilan des orientations :
 - Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire ;
 - Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée ;
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet ;
- Nature des actions de communication relatives au projet.

— Les livrables liés à la nature du projet ; par exemple un film, une enquête de satisfaction

— La remise des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via PPAS au fil de l'eau et le fichier semestriel des remontées des bénéficiaires

ARTICLE II : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une aide financière d'un montant total de **26 500** (vingt-six mille cinq cents euros) sera versée au Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne.

REPARTITION DU FINANCEMENT 2022-2023 DE LA CNAV DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LA FEDERATION

| Coût total du projet | Montant sollicité à la CNAV | Montant accordé par la CNAV | Taux de soutien | Nombre de bénéficiaires prévisionnels | Projet proposé | Attendus du projet |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------------------------------|---|--|
| 158 588€ | 30 000€ | 26 500€ | 16.71% | 400 | Accueil global-ingénierie de projet : accueil et accompagnement démarches administratives Ateliers clé en main : - Parcours prévention : *prévention santé bien être : gym douce et maison santé sport *information collective (prévention santé, - Parcours maintien du lien social : *activités culturelles intergénérationnelles (sorties, concerts, projet avec le Louvre, DEMOS...) *ateliers multimédia : découverte de l'outil, communiquer avec sa famille, faire ses démarches en ligne *ateliers échange de savoirs (cuisine, couture, rencontre...) *ateliers sociolinguistique Ateliers co-construits : *réunion comité d'usagers et commissions thématiques *rencontre des bénévoles | Point d'étape sur le parcours de prévention : passage entre les ateliers du PRIF et les actions prévues au projet Bilan des actions de reconquête |

Cette subvention globale représente 16.71 % du coût total du projet, celui-ci étant estimé à 158 588 € TTC, conformément au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Elle est destinée à financer des dépenses :

- de fonctionnement à hauteur de **26 500€** au titre de rémunérations (salaires et charges) du personnel de la structure directement liés au projet et/ou du paiement des charges de fonctionnement relatives à l'objet visé.

ARTICLE III : PAIEMENT

Le centre social transmettra à la Fédération ses coordonnées bancaires (RIB). Le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

a) un premier acompte égal à **70 %** du montant de l'aide accordée est versé à signature de la présente convention, par voie dématérialisée, et après réception des financements de la CNAV Ile-de-France et de la conférence des financeurs des Hauts de Seine ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230406-2023_04_06_2-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

b) le solde de 30% de la participation est versé sur production et validation des justificatifs suivants, et après réception des financements de la CNAV Ile-de-France et de la conférence des financeurs des Hauts-de-Seine :

- Dont 15% de celui-ci relevant de :
 - Le bilan intermédiaire d'activité daté et signé transmis selon les modalités prévues à l'article I
 - Le bilan quantitatif et qualitatif final du projet daté et signé comportant les résultats des indicateurs figurant dans l'objet de la convention ;
 - Le justificatif financier daté et signé par le représentant du Centre social. Ce justificatif est composé du récapitulatif du personnel participant au projet, de l'attestation de réalisation et du budget réalisé. La structure s'engage à conserver, en cas de contrôle, pour une durée de 5 ans tous les justificatifs financiers de dépenses liés au projet (factures, bulletins de salaire...).
- Dont 15% relevant de - sauf à démontrer l'impossibilité pour le centre social de mettre en œuvre ces outils¹ - chacun comptant à part égale (7,5%) :
 - La transmission semestrielle de la mise en place des actions relatives au recensement des bénéficiaires par activité via la complétude du tableau dans le format et selon les consignes fournis par la CNAV
 - L'utilisation de l'outil PPAS au fil du projet comportant : la participation à la formation organisée par la fédération départementale des centres sociaux et la complétude de la cartographie visant à faire apparaître les actions proposées aux retraités (ateliers, conférences, activités, etc.) par le centre social en amont de leur réalisation.

Ces documents seront fournis à la fédération des Hauts de Seine qui les transmettra à la CNAV IDF, en un seul envoi, à la fin du projet.

La subvention octroyée par la CNAV contribue au maximum à 50% du budget total du projet. Cette condition sera vérifiée au moment de la remise du compte rendu financier définitif.

Si le coût total du projet est inférieur à celui indiqué dans le budget prévisionnel, la caisse se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût final du projet, dans la même proportion de ce qui a été accordé.

Par ailleurs, chaque projet pouvant évoluer en fonction du contexte local, le centre social pourra être amené à faire évoluer certaines de ses actions. Une action ne peut être remplacée par une autre action que dans la mesure où celle-ci relève de la même catégorie (action de prévention ou de maintien du lien social). Le centre social motivera dans les bilans (intermédiaire et final) les changements opérés et les impacts probables sur les attentes exprimées par la CNAV. En cas de différé dans l'exécution ou de modification significative du projet, le Centre social devra saisir la Fédération des Centres Sociaux de son département, qui transmettra à la DASIF un courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées. Dans ce cas, la Direction se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc de la CNAV.

Le soutien aux projets des centres sociaux accordé par la Conférence des financeurs est financé dans les mêmes conditions de paiement, de suivi et d'évaluation du projet que la subvention

³ si le non-respect de la Cnav de ses engagement se révèle être une cause « d'impossibilité de mettre en œuvre les outils » le centre social devra le justifier également. La clause pourra alors être levée.

octroyée par la CNAV. La CNAV procédera aux paiements dès réception des pièces justificatives par les centres sociaux et dès réception de la somme par le Département.

ARTICLE IV : CONTRÔLE

La CNAV a la faculté de procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, à des contrôles consistant à vérifier tous les documents ou justificatifs utiles (factures, bulletins de salaire, etc.) pour s'assurer de la bonne utilisation des financements alloués pour la réalisation de l'objet de la convention mentionné à l'article I.

Dans ce sens, en plus des justificatifs indiqués précédemment, le livre de paie ou doubles des bulletins de salaires ainsi que les factures des dépenses devront être tenus à disposition.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

1. Afin de permettre à la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France (DASIF) de la CNAV de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, le centre social et culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne **s'engage à :**

- 1) Informer la Fédération de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;
- 2) Indiquer à la Fédération l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet sur la structure ;
- 3) Transmettre à la Fédération ses coordonnées bancaires (RIB) ;
- 4) Adresser à la Fédération les justificatifs mentionnés à l'article III de la présente convention ;
- 5) Répondre à toute demande particulière de la Fédération au cours de la mise en œuvre du projet visant à réaliser un suivi qualitatif du projet (notamment à partir des indicateurs figurant dans la convention) ;
- 6) Présenter un bilan intermédiaire d'activité correspondant à l'avancement de la mise en œuvre de l'objet prévu à l'article I de la présente convention (reprenant notamment les indicateurs figurant à l'annexe de la convention). Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée au plus tard 12 mois après le démarrage du projet.
- 7) Présenter un bilan final d'activité correspondant à la mise en œuvre de l'objet prévu à l'article I de la présente convention (reprenant notamment les indicateurs figurant dans la convention). Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée au plus tard un (1) mois après la fin du projet. Il comprend :
 - Le bilan final du projet, étant entendu, qu'une action ne peut être remplacée par une autre action que dans la mesure où celle-ci relève de la même catégorie (action de prévention ou

de maintien du lien social). Le centre social motivera dans les bilans (intermédiaire et final) les changements opérés et les impacts probables sur les attentes exprimées par la CNAV.

- Le bilan financier comporte Le justificatif financier daté et signé par le représentant du Centre social. Ce justificatif est composé du récapitulatif du personnel participant au projet, de l'attestation de réalisation et du budget réalisé
- La remise des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via PPAS au fil de l'eau et le fichier semestriel des remontées des bénéficiaires

8) Faire apparaître la participation de la CNAV IDF à la mise en œuvre du projet : le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne devra veiller à apposer ou à faire apposer le logo et les références de la CNAV à l'occasion de toute manifestation et sur tout support de publicité concernant le projet.

2. Le Centre Social assure la réalisation de diagnostics de besoins :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne conduit une démarche qui consiste à faire exprimer et remonter la parole des retraités afin qu'ils soient acteurs de leur projet de vie, de la vie locale du territoire et des activités proposées par le Centre. Cette démarche doit également viser à faire évoluer les représentations du vieillissement auprès des acteurs locaux et de la population locale ; à connaître et objectiver les besoins et attentes des populations retraitées ; à développer des projets et actions adaptées et innovantes par rapport aux besoins et priorités du territoire ; à mobiliser les ressources du territoire et développer les complémentarités entre acteurs afin d'optimiser et amplifier l'impact et l'efficacité des actions.

Au niveau départemental, la FCS 92 synthétisera les apports des diagnostics des centres sociaux du territoire.

3. Le Centre Social assure une mission de repérage des personnes retraitées en situation de fragilité

En cas d'identification de situations individuelles qui peuvent présenter une fragilité (passage à la retraite, veuvage, modification de l'état de santé, changement de l'environnement du logement, isolement...), la CNAV et le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne veillent à l'articulation et à la complémentarité de leurs approches individuelles et collectives :

- Le centre social oriente les retraités en situation de fragilité vers :
 - Les dispositifs de la CNAV IDF, notamment vers une évaluation globale de leurs besoins pouvant conduire à la mise en place de plans d'actions personnalisés,
 - Les ateliers de prévention du PRIF¹, en organisant en son sein des ateliers (par la conclusion d'une convention de partenariat « Parcours de prévention » entre le PRIF et le centre social) et/ou en orientant les retraités vers le PRIF qui pourra leur proposer directement des ateliers.
- La CNAV IDF oriente les retraités vers le centre social pour qu'ils puissent bénéficier de l'action sociale globale et collective du centre social.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La Fédération des Centres Sociaux, dans le cadre de sa convention-cadre avec la CNAV Ile-de-France, s'engage à :

1) Assurer une fonction départementale d'ingénierie, en :

- Impulsant, conseillant et appuyant méthodologiquement la conception et le développement d'initiatives et de projets locaux ;
- Mettant en œuvre une fonction partagée d'observation, de capitalisation, d'évaluation et d'analyse prospective ;
- Développant une communication au service de la diffusion des informations sur les projets conduits et soutenus ;
- Coordonnant et animant un collectif de travail constitué des centres sociaux adhérents ;
- Repérant des ressources/compétences des centres sociaux, et le cas échéant d'accompagnement vers des démarches de formation pour une montée en qualification des acteurs.

2) Assurer une fonction d'interface-relais entre la CNAV Ile-de-France et la structure conventionnée, en :

- Informant en amont les potentiels porteurs de projets sur le lancement d'un calendrier négocié avec la CNAV Ile-de-France et en assurant la fonction locale d'ingénierie décrite précédemment afin de présenter l'ensemble des dossiers de candidature à la CNAV Ile-de-France ;
- Etant l'interlocuteur référent de la CNAV Ile-de-France envers les Centres Sociaux et facilitant ainsi la communication et la concertation. La Fédération a pour rôle d'informer la CNAV Ile-de-France en cas de difficulté rencontrée par un Centre Social sur la mise en place du projet financé ;
- Synthétisant les apports des diagnostics réalisés dans le cadre des projets d'action des Centres Sociaux du territoire engagés dans le dispositif ;
- S'engageant à fournir une synthèse annuelle quantitative des projets développés par les Centres Sociaux et financés par la CNAV Ile-de-France afin de disposer d'une évaluation globale des projets du territoire ;
- Mobilisant les centres autour du portail partenaires action sociale et encourageant l'utilisation de la cartographie par les centres sociaux accompagnés. La-fédération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la prise en main et l'utilisation du portail partenaire par les centres de son territoire.
- Assurant le suivi des rendus administratifs : la fédération devra remettre à la Cnav les indicateurs de mise en place des actions des centres sous le format du fichier des remontées semestrielles des bénéficiaires.
- Assurant une présence fédérale dans les différentes étapes pour faciliter les formalités administratives en lien avec la CNAV Ile-de-France, dans les différentes étapes de contractualisation, de transmission de pièces justificatives.

La CNAV Ile-de-France s'engage à :

- 1) Procéder au paiement de la subvention dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la convention signée des deux parties pour le premier versement et à partir de la réception des pièces justificatives indiquées à l'article III pour le versement du solde ;
- 2) Mettre à disposition de la structure le logo de l'Assurance Retraite Ile-de-France.

ARTICLE VI : MODIFICATION DU PROJET

En cas de différer dans l'exécution ou de modification significative du projet, le Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne devra saisir la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine, qui transmettra à la DASIF un courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées.

Dans ce cas, la DASIF se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc de la CNAV IDF.

ARTICLE VII : CLAUSE RESOLUTOIRE

La CNAV IDF se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

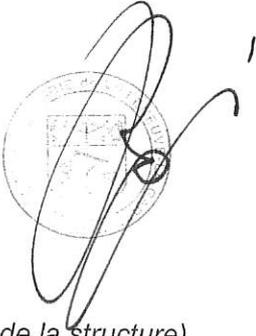
- non réalisation du projet au terme de la convention (deux ans à compter de la date de démarrage de l'action définie à l'article I de la présente convention) ;
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la CNAV avec l'objet tel qu'il est défini aux articles I et II susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à la CNAV ;
- inobservation de l'article IV susvisé.

ARTICLE VIII : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de démarrage du projet mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Fait en double exemplaire entre les parties,

A _____, le _____

| | |
|--|---|
| <p>Pour le Centre Social et culturel Nelly Roussel Représenté par son Maire : M. Pascal PELAIN</p>  <p>(Ajouter le cachet de la structure)</p> | <p>Pour la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine</p> <p>Le Président : M. Michel BRUNOT</p> <p>(Ajouter le cachet de la structure)</p> |
|--|---|

Annexe - INDICATEURS DE SUIVI POUR LE BILAN DU PROJET

PREAMBULE

L'ensemble des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs figurant dans cette annexe sont destinés à permettre à la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France de la CNAV IDF d'effectuer un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée pour la réalisation du projet dont la définition est précisée à l'article 1 de la convention.

Le référent désigné par la DASIF, habilité pour effectuer ce suivi, est l'interlocuteur privilégié de la Fédération en cas de difficultés rencontrées par le Centre pour l'exécution des différentes opérations prévues par la convention.

Conformément à l'article III de la convention, le porteur de projet est tenu de transmettre au plus tard un mois après la fin du projet le bilan final et détaillé du projet ainsi qu'un bilan intermédiaire pour les projets pluri annuels.

A tout moment de la mise en œuvre du projet, une rencontre avec le responsable du projet peut être provoquée par l'une ou l'autre des parties afin d'établir un point d'étape intermédiaire.

INDICATEURS QUANTITATIFS :

- Nombre de bénéficiaires retraités
- Nombre bénévoles retraités
- Nombre d'actions de communication relatives au projet
- Nombre de dossiers « demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins)
- Nombre d'orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d'Aide au Retour après Hospitalisation)
- Si opportun dans le cadre du projet, nombre d'ateliers PRIF organisés
- Nombre d'orientations vers les ateliers du PRIF
- Nombre d'orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l'accompagnement des retraités bénéficiaires de l'action

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Lien et relations avec le groupement « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF)
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d'interviews)
- Profil des bénéficiaires : régime principal de retraite (régime général, régime agricole, régime des indépendants, de la fonction publique, etc.)
- Mode (s) d'entrée en contact avec les bénéficiaires
- Bilan des orientations
- Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire
- Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet
- Nature des actions de communication relatives au projet